

L'an 2014, le vendredi 25 avril à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie TORDOIT, Maire, suite à la convocation en date du 18 avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 9 Membres absents : 3 Procurations : 3

Présents : ML MARLIOT, S FAUQUEUX, F COGNET, S FIEVET, D URBANIJA, , T WALEMME, A HEGO, D URBANIJA et JM TORDOIT ;

Absents : S HOTTON, C DELOBELLE et M FERCOQ

Procurations : E PISKULA, F BRICOUT et JL ABRAHAM respectivement à JM TORDOIT, D URBANIJA et T WALEMME ;

Secrétaire de séance : ML MARLIOT.

Délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, à concurrence de 100,00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les affaires d'ordre judiciaire et administratif définis par le conseil municipal ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

La loi n° 2013-921 du 17 octobre 1979 a créé un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Son rôle est notamment d'évaluer l'impact financier des normes concernant les collectivités locales.

Les membres de ce conseil national sont élus pour trois ans. S'agissant d'une instance nouvelle, il convient de procéder à l'élection de ses membres en vue de son installation.

La date de leur élection est fixée au 17 juin 2014.

Le Maire est électeur lors de l'élection des membres du Comité national d'évaluation des normes.

L'ensemble des conseillers municipaux sont eux, éligibles et peuvent figurer sur une liste de candidats, pour, représenter le collège des communes au Comité national d'évaluation des normes.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite être éligible

6^{ème} CLASSE

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2014, l'ouverture d'une 6^{ème} classe est confirmée officiellement.

Suite au conseil d'école la répartition prévue par Madame la Directrice est :

1 ^{ère} classe :	9 TPS	7 PS	12 MS	28 élèves
2 ^{ème} classe :	9 TPS	7 PS	12 MS	28 élèves
3 ^{ème} classe :	13 GS	7 CP		20 élèves
4 ^{ème} classe :	8 CP	14 CE1		22 élèves
5 ^{ème} classe :	8 CE1	16 CE2		24 élèves
6 ^{ème} classe :	15 CM1	10 CM2		25 élèves

Mr le Maire précise à l'assemblée que la répartition proposée pour les classes TPS, PS et MS nécessitera un investissement supplémentaire pour l'achat du matériel pédagogique et préconise une classe unique pour les TPS et PS et une classe unique pour les MS

Il propose de faire parvenir à Madame la Directrice une demande en ce sens

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

RYTHMES SCOLAIRES

Si des allègements ont été consentis suite au changement du Ministre de l'Éducation Nationale, les cinq demi-journées du matin restent obligatoires

En fonction des modifications, les cours pourraient avoir lieu de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; les mercredis matins de 9 h à 11 h.

La répartition des heures Péri Éducatives qui découlent de ces nouveaux rythmes scolaires sera présentée aux parents, aux enseignants et aux membres de l'espace éducatif péri scolaire au cours d'une réunion publique.

La Périscolaire serait payante le matin de 8h30 à 9h00 et gratuite de 13 h 30 à 14 h. A partir de la rentrée de septembre 2014.

REGIE DE TRANSPORT

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Vu l'instruction M14, Vu le compte administratif de l'exercice 2013 approuvé,
Le conseil municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2013 :

RESULTATS D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2013 :

- Total des dépenses	0,00
- Total des recettes	2 190,00
- Résultat excédentaire antérieur	2 855,14
- Résultat excédentaire 2013	2 190,00

RESULTATS D'INVESTISSEMENTS A REPORTER : 5 045,14 € au compte 001.

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 :

- Total des dépenses	4 787,11
- Total des recettes	5 450,56
- Résultat excédentaire antérieur	2 954,25
Résultat excédentaire de 2013	663,45

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT A REPORTER : 3 617,70 €

Compte 002 de fonctionnement

A l'unanimité, le Conseil vote le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2013. Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte Administratif.

COMPTE DE GESTION 2013

Le compte de gestion établi par M. Vincent HODENT, Trésorier Principal, est en tout point conforme au compte administratif.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2013.

BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire propose un Budget Primitif 2014 équilibré comme suit

- les dépenses et les recettes de la section d'investissements s'élèvent à 7 235,14 €uros
- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 6 000,00 €uros.

Le conseil vote, à l'unanimité, le Budget primitif 2014.

COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

L'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

1° - Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2013

Total des Dépenses : 228 002,84 €uros Total des Recettes : 250 699,64 €uros

Résultat déficitaire d'investissement antérieur : 137 592,44 €uros

Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2013 : 22 696,80 €uros

Résultat déficitaire d'investissement à reporter : Au compte 1068 : 114 895,64 €uros

2° - Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Total des Dépenses : 628 390,70 €uros Total des Recettes : 719 048,28 €uros

Résultat excédentaire de fonctionnement antérieur : 570 236,62 €uros

Restes à réaliser : 2 500,00 €uros

Résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2013 : 90 657,58 €uros

Résultat excédentaire de fonctionnement à reporter : 658 894,20 €uros

3° - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Affectation par ordre de priorité : Report à nouveau au compte 002 : 543 998,56 €uros

A l'unanimité, le Conseil vote le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2013.
Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte Administratif.

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose un Budget Primitif 2014 équilibré comme suit

- les dépenses et les recettes de la section d'investissements s'élèvent à 528 168,91 €uros
- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 183 000,00 €uros.

Le conseil vote, à l'unanimité, le Budget primitif 2014.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux d'imposition nécessaires à l'équilibre du budget qui vient d'être adopté, taux qui restent inchangés par rapport à 2013.

- **Taxe Habitation : 14,58 %**
- **Taxe Foncière bâti : 15,09 %**
- **Taxe Foncière non bâti : 49,79 %**

SUBVENTIONS DUCASSE DE MAI 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention :

- de 150,00 euros en faveur de l'Association de javelots « Les Leus d'Awoingt » pour la démonstration et l'initiation à ce jeu ancien qu'il effectuera le samedi de la brocante
- de 350,00 euros à l'harmonie de Neuville Saint Rémy pour le concert de la ducasse du dimanche 11 mai
- de 230,00 euros à Monsieur MARLIER Fabien, forain
- de 230,00 euros à Monsieur DRACHE Eric, forain

EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (T.L.E.)

L'article L.331-9 permet, dorénavant, une exonération facultative, partielle ou totale des abris de jardins soumis à déclaration préalable

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal d'exonérer totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire inférieur à 20 m², car il s'avère que le montant de la taxe est parfois disproportionné par rapport au pris d'achat du dit abris de jardin.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent cette exonération.

SUBVENTION CCAS

Afin de permettre au Centre Communal d'Actions Sociales de fonctionner, il convient de lui attribuer, une subvention communale de 5 000,00 €.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le versement de cette somme au CCAS.

MATERIEL CANTINE SCOLAIRE

En complément du matériel acheté, il s'avère nécessaire d'acheter une machine à laver le linge d'un montant de 408,92€ ht, pour le nettoyage des torchons, celle-ci servira également pour les serviettes de l'école, et de deux micro-onde pour un montant de 134€00ht.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour ces achats

E

Séance levée à 22 h 50